

# Avis de changements apportés aux comptes et aux frais En vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2025



## Changements apportés au document *Nos comptes et services connexes*

Actuellement	À compter du 1 <sup>er</sup> juillet 2025
<p>Coffrets de sûreté – Frais de location annuels</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Petit 60,00 \$</li> <li>• Moyen 100,00 \$</li> <li>• Grand 150,00 \$</li> <li>• Très grand 5,00 \$ par pouce carré</li> </ul>	<p>Coffrets de sûreté – Frais de location annuels</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Petit <b>80,00 \$</b></li> <li>• Moyen <b>135,00 \$</b></li> <li>• Grand <b>200,00 \$</b></li> <li>• Très grand <b>10,00 \$</b> par pouce carré</li> </ul>
<p>Compte-chèques quotidien TD – Frais mensuels</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• 10,95 \$</li> <li>• 8,20 \$ ..... Aînés (60 ans et plus)</li> </ul>	<p>Compte-chèques quotidien TD – Frais mensuels</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>11,95 \$</b></li> <li>• 8,20 \$ ..... Aînés (60 ans et plus)</li> </ul>
<p>Compte-chèques illimité TD – Frais mensuels</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• 16,95 \$</li> <li>• 11,95 \$ ..... Aînés (60 ans et plus)</li> </ul>	<p>Compte-chèques illimité TD – Frais mensuels</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>17,95 \$</b></li> <li>• 11,95 \$ ..... Aînés (60 ans et plus)</li> </ul>
<p>Forfait bancaire tout compris – Frais mensuels</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• 29,95 \$</li> <li>• 22,45 \$ ..... Aînés (60 ans et plus)</li> </ul>	<p>Forfait bancaire tout compris TD – Frais mensuels</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>30,95 \$</b></li> <li>• 22,45 \$ ..... Aînés (60 ans et plus)</li> </ul>
<p>Forfait bancaire tout compris TD – Solde mensuel minimal pour annuler les frais mensuels : 5 000 \$</p>	<p>Forfait bancaire tout compris TD – Solde mensuel minimal pour annuler les frais mensuels : <b>6 000 \$</b></p>
<p>Protection contre les découverts</p> <p>Si vous avez la protection mensuelle contre les découverts pour :</p> <p>Compte-chèques minimum TD 0,00 \$ par mois plus des intérêts au taux de 21% annuellement sur le montant de votre découvert à la condition que les frais mensuels du compte-chèques minimum TD soient de 0,00 \$ en raison d'une remise des frais de compte-chèques pour aînés ou titulaire de régime enregistré d'épargne-invalidité</p>	<p>Protection contre les découverts</p> <p><b>(Voir l'Annexe sur la protection contre les découverts pour en savoir plus)</b></p> <p>Si vous avez la protection mensuelle contre les découverts pour :</p> <p>Compte-chèques minimum TD 0,00 \$ par mois plus des intérêts au taux de 21% annuellement sur le montant de votre découvert à la condition que les frais mensuels du compte-chèques minimum TD soient de 0,00 \$ <b>parce qu'un titulaire du compte est bénéficiaire du Supplément de revenu garanti ou du régime enregistré d'épargne-invalidité</b></p>
<p>Périodes de retenue des chèques</p> <p>Chèques en monnaie étrangère ou provenant d'une institution financière étrangère</p> <p>Chèques provenant d'une institution financière américaine : 15 jours</p> <p>Chèques provenant d'une institution financière située à l'extérieur du Canada ou des États-Unis : 30 jours</p>	<p>Périodes de retenue des chèques</p> <p>Chèques en monnaie étrangère ou provenant d'une institution financière étrangère</p> <p>Chèques provenant d'une institution financière américaine : 15 jours <b>ouvrables</b></p> <p>Chèques provenant d'une institution financière située à l'extérieur du Canada ou des États-Unis : 30 jours <b>ouvrables</b></p>
<p>Virement <i>Interac</i><sup>MD</sup></p> <p>Annuler un envoi de fonds 5,00 \$</p>	<p>Virement <i>Interac</i><sup>MD</sup></p> <p>Annuler un envoi de fonds : <b>Aucuns frais de service</b></p>

<p>Envoi de fonds</p> <p>Jusqu'à 100 \$ inclusivement : 0,50 \$</p> <p>Plus de 100 \$ : 1,00 \$</p> <p>Pour le compte-chèques illimité TD, le forfait bancaire tout compris TD, le compte-chèques quotidien TD, le compte-chèques étudiant TD et le compte des Services bancaires privés, Gestion de patrimoine TD : Sans frais de service</p>	<p>Envoi de fonds</p> <p>Jusqu'à 100 \$ inclusivement : 0,50 \$</p> <p>Plus de 100 \$ : 1,00 \$</p> <p>Pour <b>le compte-chèques minimum TD, le compte-chèques Programme 60, le compte-chèques privilégié</b>, le compte-chèques illimité TD, le forfait bancaire tout compris TD, le compte-chèques quotidien TD, le compte-chèques étudiant TD et le compte des Services bancaires privés, Gestion de patrimoine TD : <b>Sans frais de service</b></p>
<p>Régime d'épargne-retraite TD Canada Trust (RER) et Compte d'épargne libre d'impôt (CELI) TD Canada Trust</p> <p>Pour un transfert à une autre institution financière :</p> <p>75,00 \$ par transfert</p>	<p>Régime enregistré d'épargne-retraite (REER) TD Canada Trust et compte d'épargne libre d'impôt (CELI) TD Canada Trust</p> <p>Pour un transfert à une autre institution financière :</p> <p><b>150,00 \$</b> par transfert</p>
<p>Lorsque vous utilisez un service TD au moyen de Virement mondial pour envoyer des fonds, nous vous facturons des frais de virement. Le montant exact des frais de virement s'affiche avant le traitement de chaque opération afin que vous puissiez l'examiner et donner votre consentement ou refuser l'opération.</p> <p>Si vous envoyez des fonds dans une devise différente de celle de votre compte, vous achèterez cette devise auprès de nous au taux de change que nous établissons.</p> <p>Les frais sont dans la devise du compte à partir duquel les fonds sont virés. Les autres banques participant au virement peuvent facturer des frais supplémentaires au destinataire des fonds.</p> <p>Jusqu'à 25 \$ par virement. Le montant des frais de virement est dynamique et variera en fonction de plusieurs facteurs, notamment le service TD sélectionné, le montant envoyé, le pays du destinataire et la devise du compte qui envoie les fonds.</p>	<p>Lorsque vous utilisez un service TD dans Virement international TD pour envoyer des fonds :</p> <p><b>Aucuns frais de virement de la TD</b></p> <p>Si vous envoyez des fonds dans une devise différente de celle de votre compte, vous achèterez cette devise auprès de nous au taux de change que nous établissons <b>et que nous vous communiquons avant d'effectuer le virement.</b></p> <p>Les autres banques participant au virement peuvent facturer des frais supplémentaires au destinataire des fonds.</p>
<p>Lorsque vous utilisez un service de virement de fonds d'un tiers dans Virement mondial TD pour envoyer des fonds, le montant exact des frais de virement du tiers s'affiche avant le traitement de chaque opération afin que vous puissiez l'examiner et donner votre consentement ou refuser l'opération.</p> <p>Aucuns frais de virement de la TD</p> <p>Des frais de tiers s'appliquent et dépendent des frais en vigueur du fournisseur.</p>	<p>Lorsque vous utilisez un service de virement de fonds d'un tiers dans Virement international TD pour envoyer des fonds, le montant exact des frais de virement du tiers s'affiche avant le traitement de chaque opération afin que vous puissiez l'examiner et donner votre consentement ou refuser l'opération.</p> <p>Aucuns frais de virement de la TD</p> <p>Des frais de tiers <b>pourraient</b> s'appliquer et dépendent des <b>frais de tiers</b> en vigueur.</p>
<p>Compte-chèques étudiant TD</p> <p>Le compte-chèques étudiant TD vous est offert jusqu'à l'âge de 23 ans. À partir de 23 ans, vous pouvez conserver votre compte à condition de fournir une preuve d'inscription à un programme d'études post-secondaires à temps plein. À partir de 23 ans ou après la date prévue d'obtention de votre diplôme (sauf si vous vous réinscrivez et fournissez une preuve d'inscription), nous convertirons votre compte-chèques étudiant TD en un compte-chèques minimum TD, un compte-chèques quotidien TD ou un compte-chèques illimité TD.</p>	<p>Compte-chèques étudiant TD</p> <p>Le compte-chèques étudiant TD vous est offert jusqu'à <b>l'âge de 23 ans</b>. Vous pouvez conserver votre compte <b>après 23 ans</b> à condition de fournir une preuve d'inscription à un programme d'études post-secondaires à temps plein. <b>Si vous ne le faites pas ou si vous ne nous demandez pas de le convertir</b>, nous convertirons votre compte-chèques étudiant TD en un compte-chèques minimum TD, un compte-chèques quotidien TD ou un compte-chèques illimité TD.</p>

<p>Achats en devises si votre carte Accès TD comporte un logo <i>Visa Debit</i></p> <p>Si vous effectuez un achat en devises au moyen de votre carte Accès TD, le montant en devises est converti en dollars canadiens au taux fixé par Visa International en vigueur à la date à laquelle l'opération est imputée à votre compte. (...)</p>	<p>Achats en devises si votre carte Accès TD comporte un logo <i>Visa Debit</i></p> <p>Si vous effectuez un achat en devises au moyen de votre carte Accès TD, le montant en devises est converti en dollars canadiens au taux fixé par Visa International en vigueur à la date à laquelle l'opération est <b>autorisée dans</b> votre compte. (...)</p>
<p>Achats en devises si votre carte Accès TD ne comporte pas de logo <i>Visa Debit</i> (NYCE)</p> <p>Si vous effectuez un achat en devises au moyen de votre carte Accès TD, le montant en devises est converti en dollars canadiens au taux de change calculé en ajoutant 0,035 au taux fixé par Interac Corp. en vigueur à la date à laquelle l'opération est imputée à votre compte. (...)</p>	<p>Achats en devises si votre carte Accès TD ne comporte pas de logo <i>Visa Debit</i> (NYCE)</p> <p>Si vous effectuez un achat en devises au moyen de votre carte Accès TD, le montant en devises est converti en dollars canadiens au taux de change calculé en ajoutant 0,035 au taux fixé par Interac Corp. en vigueur à la date à laquelle l'opération est <b>autorisée dans</b> votre compte. (...)</p>
<p>Opposition au paiement d'un chèque ou d'un paiement préautorisé : (...)</p>	<p><b>Demande</b> d'arrêt de paiement sur chèque ou débit préautorisé : (...)</p>
<p>Demande d'enquête à TD sur un virement interbancaire (...)</p>	<p><b>Enquête, modification, annulation ou retour en lien avec un virement interbancaire</b> (...)</p>
<p>Périodes de retenue des chèques</p> <p>Un jour ouvrable s'entend du lundi au vendredi, sauf les jours fériés.</p>	<p>Périodes de retenue des chèques</p> <p>Un jour ouvrable s'entend du lundi au vendredi, <b>sauf</b> quand il s'agit d'un jour férié.</p>
<p>Pour de plus amples renseignements, visitez-nous à l'adresse <a href="http://tdcanadatrust.com">tdcanadatrust.com</a></p>	<p>Pour de plus amples renseignements, visitez-nous à l'adresse <a href="http://td.com/fr">td.com/fr</a></p>

<b>Actuellement</b>	<b>À compter du 1<sup>er</sup> juillet 2025</b>
	<b>Remplace toutes les versions précédentes du document <i>Nos comptes et services connexes</i> ou tout autre document lié aux frais</b>
<p>Frais mensuels</p> <p>Pour certains comptes, vous paierez des frais mensuels, peu importe dans quelle mesure vous utilisez ce compte. Cependant, pour certains comptes, nous vous rembourserons les frais si vous maintenez un certain solde dans votre compte à la fin de chaque jour du mois.</p>	<p>Frais mensuels</p> <p>Pour certains comptes, vous paierez des frais mensuels, peu importe dans quelle mesure vous utilisez ce compte. <b>Ils sont calculés en fonction du type de compte que vous détenez le dernier jour du mois.</b> Cependant, pour certains comptes, nous vous rembourserons les frais si vous <b>maintenez</b> le solde minimum spécifié dans votre compte à la fin de chaque jour du mois. <b>Dans le présent document, le terme mois désigne le cycle de relevé que nous attribuons à votre compte. Dans la plupart des cas, ce cycle de relevé est aligné sur le mois civil.</b></p>
<p>Frais d'opérations</p> <p>Pour certains comptes, vous payez des frais d'opérations pour chaque opération où de l'argent sort de votre compte. Pour ces comptes, vous pouvez effectuer un nombre déterminé d'opérations sans frais. Par la suite, vous payez des frais d'opérations. (...)</p>	<p>Frais d'opérations</p> <p>Pour certains comptes, vous payez des frais d'opérations pour chaque opération où de l'argent sort de votre compte. Pour ces comptes, vous pouvez effectuer un nombre déterminé d'opérations sans frais <b>par mois. Si vous le dépassez</b>, vous <b>pourriez</b> payer des frais d'opérations en fonction de votre type de compte. <b>Ils sont calculés en fonction du type de compte que vous détenez le dernier jour du mois. Certains types d'opérations peuvent ne pas compter dans votre limite d'opérations, par exemple, les achats avec votre carte Accès TD chez la plupart des commerçants/agences de transport en commun au Canada.</b> (...)</p>

<p>Compte-chèques minimum TD 0 \$..... Aînés (60 ans et plus) qui touchent le supplément fédéral de revenu garanti 0 \$..... Bénéficiaires de régimes enregistrés d'épargne-invalidité</p>	<p>Compte-chèques minimum TD 0 \$..... <b>Bénéficiaires du</b> Supplément de revenu garanti<sup>1</sup> 0 \$..... Bénéficiaires du régime enregistré d'épargne-invalidité<sup>1</sup> <b>1 Pour bénéficiaire de frais mensuels de 0 \$, vous devez fournir une preuve d'admissibilité au moment de l'ouverture du compte. De temps en temps, nous pourrions vous demander de reconfirmer votre admissibilité.</b> <i>Remarque : Nous avons supprimé le mot « Aînés » pour qu'il soit bien clair qu'il n'y a pas d'âge pour être admissible. Il suffit d'être bénéficiaire du Supplément de revenu garanti.</i></p>
<p>Comptes des Services bancaires privés, Gestion de patrimoine TD Compte-chèques Compte d'épargne Compte en dollars US 100 \$ Pour ces frais mensuels, vous avez le droit d'avoir jusqu'à trois comptes des services bancaires privés – un compte-chèques, un compte d'épargne et un compte en dollars US par ménage. Un ménage comprend : le membre principal, son conjoint ou sa conjointe, les enfants et les sociétés de fiducie et de portefeuille.</p>	<p>Comptes des Services bancaires privés, Gestion de patrimoine TD Compte-chèques Compte d'épargne Compte en dollars US 100 \$ Pour ces frais mensuels, les clients des Services bancaires privés, Gestion de patrimoine TD ont le droit d'avoir jusqu'à <b>quatre (4) comptes bancaires par ménage<sup>2</sup> parmi les suivants</b> –compte-chèques, compte d'épargne et compte en dollars US. <b>2 Les comptes bancaires des clients des Services bancaires privés, Gestion de patrimoine TD peuvent être détenus par vous et des membres de votre ménage tant que vous avez une relation avec les Services bancaires privés, Gestion de patrimoine TD. Si ce n'est plus le cas, vous et/ou les membres de votre ménage devez communiquer avec nous pour que nous puissions convertir vos comptes ou les leurs en comptes-chèques minimum TD, comptes-chèques quotidiens TD, comptes-chèques illimités TD ou forfaits bancaires tout compris TD.</b></p>
<p>Insuffisance de fonds Si vous avez un service de protection contre les découverts mais que vous émettez un chèque ou effectuez un paiement pour un montant supérieur aux fonds dans votre compte plus la limite prévue par votre protection contre les découverts. Si vous n'avez pas de service de protection contre les découverts et émettez un chèque ou effectuez un paiement sans avoir suffisamment de fonds dans votre compte.</p>	<p>Insuffisance de fonds Si vous avez un service de protection contre les découverts : <b>Un chèque ou un paiement<sup>3</sup> est émis ou autorisé dans votre compte et son montant dépasse les</b> fonds dans votre compte plus la limite prévue par votre protection contre les découverts.  Si vous n'avez pas de service de protection contre les découverts : <b>Un chèque ou un paiement<sup>3</sup> est émis ou autorisé dans votre compte et son montant dépasse les</b> fonds dans votre compte. <b>3 Les paiements comprennent les retransmissions de paiement. On parle de retransmission de paiement notamment lorsqu'un paiement a été refusé précédemment et qu'il est tenté de nouveau.</b></p>

## Changements apportés au document *Modalités des services financiers*

Actuellement	À compter du 1 <sup>er</sup> juillet 2025
Ces Modalités des services financiers (Modalités) prennent effet le 27 mars 2022 et remplacent toutes les versions précédentes. (...)	Ces Modalités des services financiers (Modalités) prennent effet le <b>1<sup>er</sup> juillet 2025</b> et remplacent toutes les versions précédentes (...)
(...) Vous devriez les lire avec toutes les autres conventions applicables à votre compte ou à vos services. (...)	(...) Vous devriez les lire avec <b>la Convention relative à l'accès, la Convention de services bancaires numériques</b> et toutes les autres conventions applicables à votre compte ou à vos services. (...)

<p>2.2 Comment pouvez-vous utiliser votre compte? (...)</p> <p>Mettre à jour les renseignements sur votre compte (...)</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Autres coordonnées que vous nous avez fournies, comme votre numéro de téléphone mobile et/ou votre adresse courriel</li> </ul> <p>Pour ce faire, utilisez les coordonnées fournies à l'article 7 : Communiquer avec nous. (...)</p>	<p>2.2 Comment pouvez-vous utiliser votre compte? (...)</p> <p>Mettre à jour les renseignements sur votre compte (...)</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Autres coordonnées que vous nous avez fournies, comme votre numéro de téléphone mobile, votre adresse courriel <b>et/ou votre profession</b></li> </ul> <p><b>Vous devez immédiatement mettre vos coordonnées à jour dans BanqueNet ou l'appli TD, ou communiquer avec nous. Vous devez aussi répondre à toute demande de renseignements de notre part dans le délai imparti. (...)</b></p>
<p>Article 4.1 : Comment gérons-nous les communications électroniques ou autres communications?</p> <p>Utiliser les communications électroniques</p> <p>Nous pouvons communiquer avec vous par voie électronique relativement à votre compte ou à des services, que ce soit par BanqueNet, courriel, message texte ou tout autre mode de livraison électronique. (...)</p> <p>Document désigne :</p> <p>(...)</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Un des documents suivants : Ces Modalités, Nos comptes et services connexes, Calculs relatifs à l'intérêt et toute autre convention qui s'applique à votre compte ou aux services (...)</li> </ul>	<p>Article 4.1 : Comment gérons-nous les communications électroniques ou autres communications?</p> <p>Utiliser les communications électroniques</p> <p>Nous pouvons communiquer avec vous par voie électronique relativement à votre compte ou à des services, <b>y compris en cas de changements apportés aux présentes modalités</b>, que ce soit par BanqueNet, <b>sur le site Web public, aux guichets automatiques bancaires</b>, par courriel, par message texte ou par tout autre mode de livraison électronique. (...)</p> <p>Document désigne :</p> <p>(...)</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Un des documents suivants : Ces Modalités, Nos comptes et services connexes, Calculs relatifs à l'intérêt, <b>Convention relative à l'accès, Convention de services bancaires numériques</b>, et toute autre convention qui s'applique à votre compte ou aux services (...)</li> </ul>
<p>5.1 Comment apportons-nous des modifications aux modalités de votre compte et des services? (...)</p> <p>Avis à votre intention</p> <p>Si nous apportons des modifications comme il est prévu ci-dessus, nous vous aviserons (ou l'un d'entre vous s'il s'agit d'un compte conjoint, à notre gré) par écrit au moins 30 jours avant que la modification prenne effet (...)</p>	<p>5.1 <b>Pouvons-nous apporter des modifications aux modalités de votre compte et des services? (...)</b></p> <p>Avis à votre intention</p> <p>Si nous apportons des modifications comme il est prévu ci-dessus, <b>si la loi l'exige</b>, nous vous aviserons (ou l'un d'entre vous s'il s'agit d'un compte conjoint, à notre gré) par écrit <b>d'une des façons indiquées à l'article 4.1 ou par un avis en succursale ou dans votre relevé</b>, au moins 30 jours avant que la modification prenne effet. (...)</p>
<p>5.1 Comment apportons-nous des modifications aux modalités de votre compte et des services? (...)</p> <p>Fermeture de votre compte à la suite d'une modification</p> <p>Si vous ne souhaitez pas accepter les modifications, vous pouvez choisir de fermer votre compte sans frais ni pénalité. Si tel est votre choix, vous devez nous aviser au plus tard 30 jours après la prise d'effet de la modification. (...)</p>	<p>5.1 <b>Pouvons-nous apporter des modifications aux modalités de votre compte et des services? (...)</b></p> <p>Fermeture de votre compte à la suite d'une modification</p> <p>Si vous <b>ne voulez pas</b> accepter les modifications, vous pouvez choisir <b>d'annuler les présentes modalités et de fermer votre compte. Vous pouvez annuler</b> sans frais, ni pénalité, <b>ni indemnité d'annulation. Pour ce faire</b>, vous devez nous aviser au plus tard 30 jours après la prise d'effet de la modification. (...)</p>
<p>7.2 Comment pouvez-vous nous transmettre une plainte?</p> <p>Si vous avez une plainte au sujet de votre compte ou de vos services, vous pouvez communiquer avec nous de la manière qui vous convient le mieux. Voici la marche à suivre : (...)</p>	<p>7.2 Comment pouvez-vous nous transmettre une plainte?</p> <p><b>Pour faire référence à nos procédures de règlement des plaintes, consultez notre brochure Vous avez une plainte? Vous trouverez cette brochure à l'une de nos succursales ou sur notre site Web à l'adresse td.com/fr</b></p>

<sup>MD</sup> Le logo TD et les autres marques de commerce TD sont la propriété de La Banque Toronto-Dominion ou de ses filiales. Interac et le logo Interac sont des marques de commerce d'Interac Corp. La TD est un utilisateur autorisé.